

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 février 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **EPPS 008-835/15/CC**

### **■ Approbation des principes cadre pour la mise en oeuvre de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"**

#### **IGS 15/12820/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que « les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ».

Dans le département des Bouches du Rhône, le schéma d'accueil des gens du voyage élaboré pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 a été présenté devant la commission départementale consultative des gens du voyage le 19 décembre 2001 et signé conjointement par le préfet et le président du conseil général des Bouches du Rhône le 1<sup>er</sup> mars 2002.  
Il a été révisé en 2011.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transmis de nouvelles compétences aux communautés urbaines, dont la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

MPM pour l'exercice de cette compétence, se substitue de plein droit aux communes membres dans leurs obligations inscrites au schéma départemental. L'établissement public est ainsi soumis à l'exigence d'aménagement des aires prescrites dans le secteur géographique qu'il recouvre, pour le compte de l'ensemble des communes concernées.

Conformément au Schéma départemental en cours, 5 aires d'accueil doivent être réalisées :

- Aire de Gignac (communes concernées : Carry-le-Rouet, Châteauneuf-Les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe et Sausset-les-Pins)
- Aire de Marignane (communes concernées : Marignane et Saint-Victoret)
- Aire de Septèmes-les-Vallons (communes concernées : Septèmes-les-Vallons, Les Pennes Mirabeau (CAPA))
- Aire de La Ciotat (communes concernées : La Ciotat, Cassis, Ceyreste, Roquefort La Bédoule, Carnoux)
- Aire de Marseille (communes concernées : Allauch, Plan-de-Cuques, Marseille)

Une aire de grand passage doit être réalisée sur le périmètre des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques (50 à 200 caravanes).

Les services de Marseille Provence Métropole ont engagé, dès le mois de mars 2014, les investigations nécessaires à la connaissance des opérations engagées par chacune des communes, et mesuré leur état d'avancement.

Dans le cadre d'un dialogue personnalisé avec les communes, des réunions sectorielles ont été organisées pour permettre de prendre en compte les éléments propres à chaque projet d'aire d'accueil à réaliser.

L'état d'avancement des projets de création d'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole est présenté en annexe.

**Signé le 19 Février 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

L'exercice de cette nouvelle compétence représente un impact financier non négligeable pour la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et appelle une planification nécessaire :

1. identification des dépenses immédiates dans le cadre d'actions déjà engagées
2. étude et planification des coûts de construction et d'aménagement à prévoir pour la réalisation effective des aires
3. étude(s) supplémentaire(s) à prévoir pour ajuster certains projets

#### 1. Dépenses immédiates dans le cadre d'actions déjà engagées

Deux opérations font l'objet d'un engagement juridique et comptable formalisé auquel la communauté urbaine est contrainte de se conformer.

1. Les obligations de la commune de Septèmes-les-Vallons ont été mutualisées avec celles de la commune des Pennes Mirabeau. Ce principe conduit à la création d'une aire de 30 places sur la commune des Pennes Mirabeau.

L'accord de principe des services de l'Etat s'est manifesté par courrier en date du 20 mai 2014. La commune de Septèmes-les-Vallons a délibéré en faveur d'un partage des coûts de construction sur une base respective de 1,25 million d'euros pour les 15 places revenant à la commune de Septèmes-les-Vallons. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, assurera la construction et la gestion de l'aire d'accueil. Cette dernière sera confiée par délégation de service public à l'association Alotra, déjà chargée par la CPA de la gestion de ses aires.

Une première dépense d'investissement au titre des études architecturales devrait être engagée dès l'exercice budgétaire 2015 pour un montant global à parfaire de 20 000 euros.

La réalisation de l'aire devrait s'étaler sur les exercices 2016 et 2017.

2. Les obligations des communes constitutives du syndicat intercommunal de Châteauneuf Côte Bleue, dissout par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, doivent également être intégralement reprises en application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT.

Elles consistent en l'achèvement des acquisitions foncières, en la reprise et la poursuite de la mission du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à la société Artélia pour un montant de 76 655 euros HT, et à assurer les travaux de construction de l'aire pour un montant estimatif au stade de l'avant-projet sommaire de 3 229 430 euros HT.

Un montant de 15 715 euros HT au titre des études règlementaires et un montant de 32 770 euros HT au titre de la réalisation des procédures administratives sont à prévoir au titre des dépenses de l'exercice 2015.

#### 2. Etudes supplémentaires et complémentaires à engager

Certaines communes, contraintes par une obligation de réalisation d'aire d'accueil, ne disposaient pas au jour du transfert de compétence, d'emprises foncières identifiées, ou raisonnablement envisageables pour la réalisation d'un équipement selon des critères de coûts acceptables.

Il est donc indispensable d'analyser le foncier disponible en faveur de la réalisation des aires de Marignane, avec regroupement des obligations de Saint-Victoret, de La Ciotat, avec intégration des obligations inhérentes à la commune de Gémenos, et de Marseille.

Dans ce dernier cas une réflexion visant à inclure la création d'une aire sur la ville centre dans les projets financés par l'ANRU devra être réalisée. La sédentarisation de certaines familles sur des terrains identifiés, doit en effet conduire à la prise en considération d'un parcours résidentiel adapté, autorisant la libération des emprises destinées à la création d'aire d'accueil.

Les études complémentaires devront déterminer, pour chaque terrain envisagé, un coût précis de réalisation des travaux et de mise en œuvre de l'accueil. Il tiendra compte, pour chaque commune des coûts induits pour l'accueil des enfants scolarisés, pour l'éclairage public et pour l'ensemble des compétences qui ne sont pas exercées par la communauté urbaine.

**Signé le 19 Février 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Selon les normes en vigueur, la construction de ces équipements devra répondre aux exigences de qualité suivantes :

La pose d'un système de télégestion et de pré-paiement, l'individualisation des sanitaires, la mise à disposition d'une surface minimum de 120 m<sup>2</sup> par place, le recours aux énergies renouvelables et la prise en compte de la performance énergétique, l'intégration spatiale de l'aire dans le paysage en concertation avec les communes concernées, l'existence d'un circuit de voirie permettant l'attente de caravanes à l'extérieur de la zone sans obérer la circulation routière, et la présence d'aires de jeux pour les enfants et de nettoyage pour les véhicules. En outre, les aires devront bénéficier d'un dispositif de ramassage scolaire à proximité.

Une aire d'accueil est un équipement de service public spécialement aménagé pour le stationnement des seules familles pratiquant l'itinérance. Sa réalisation doit répondre à un certain nombre de normes.

Au-delà de l'aménagement, l'entretien et la gestion, pour lesquels la Communauté Urbaine est compétente, la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage implique pour l'efficacité de l'équipement, la prise en compte de multiples paramètres tels que l'accessibilité, la proximité de transports en commun, la scolarisation, l'accompagnement social des familles...

La Communauté Urbaine de Marseille se rapprochera dans ce cadre des différents acteurs compétents, dont les services de l'Etat et le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Les communes, premiers acteurs concernés, en particulier celles sur le territoire duquel l'aire sera réalisée, seront étroitement associées.

La Communauté Urbaine de Marseille s'engage par ailleurs auprès des communes auxquelles elle se substitue pour l'exercice de la compétence, sur les principes suivants :

- Respect et réactivité dans la reprise des actions déjà menées ou enclenchées
    - poursuite de la concertation avec les communes et les autres acteurs concernés
    - information permanente des communes et accompagnement prospectif
    - concertation sur chaque étape de réalisation d'une aire d'accueil
  - Etudes complémentaires
    - Information et concertation avec les communes sur l'emplacement, le positionnement géographique, les contraintes d'acquisition et de réalisation, l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la réalisation d'une aire
  - Pouvoirs de police
    - L'équipement que constitue chaque aire d'accueil relève du patrimoine communautaire. Les alentours de l'équipement relèvent pour leur part du pouvoir de police du maire, ce qui implique notamment la prise en charge des coûts des référés.
    - La Communauté Urbaine de Marseille veillera à faire respecter le règlement intérieur qu'il sera nécessaire d'établir pour chaque aire d'accueil, notamment pour lutter contre les installations durables ne respectant pas les critères de rotation ;
    - En cas de stationnement illicite, une procédure d'évacuation administrative permet au Préfet, depuis la loi du 5 mars 2007, de faire procéder dans un délai très bref après mise en demeure, à l'évacuation des gens du voyage. .
    - La mise en œuvre de ce dispositif d'évacuation administrative est assujettie aux obligations suivantes :
      - MPM compétente doit avoir rempli l'ensemble de ses obligations au titre du schéma départemental ;
      - le maire de la commune concernée par le stationnement illicite doit avoir pris un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées.
- Eu égard aux conditions restrictives qui ne peuvent trouver une mise en œuvre que sur un long terme, dès lors qu'un stationnement illicite se produirait sur le territoire d'une commune en cours de mise en conformité avec les obligations du schéma départemental,

**Signé le 19 Février 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

la Communauté Urbaine de Marseille s'engage à solliciter la diligence du Préfet pour faire procéder à des évacuations.

- Gestion des aires

- L'élaboration du règlement intérieur se fera en concertation avec les communes
- le recours à un délégataire spécialisé sera envisagé, car la gestion de ce type d'équipements et les relations avec les communautés des gens du voyage appellent des compétences spécialisées.
- Le délégataire prendra en charge la gestion des entrées et sorties sur l'aire, le suivi qualité, les relations avec les Gens du Voyage, l'entretien et la maintenance de l'aire, ainsi que le suivi administratif, le recouvrement des sommes dues par les occupants, la gestion des cautions et le lien avec les structures d'accompagnement social.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixera la participation des communes en application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- L'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'obligation de mise en œuvre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés les principes cadre de l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

**Article 2 :**

Sont actés les principes d'engagement, dès l'exercice budgétaire 2015 :

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil de Septèmes – les Pennes Mirabeau, d'une première dépense d'investissement au titre des études architecturales pour un montant global de 20 000 euros HT ;

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil de Châteauneuf les Martigues, d'une dépense de 15 715 euros HT au titre des études règlementaires et d'un montant de 32 770 euros HT au titre de la réalisation des procédures administratives.

**Article 3 :**

Les réflexions complémentaires nécessaires à l'exigence de réalisation des aires d'accueil conformément au schéma départemental seront poursuivies.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué, Préemptions  
Gestion des antennes de proximité, Gestion des aires  
d'accueil des gens du voyage

Patrick GHIGONETTO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire,  
patrimoine foncier, protection et sécurité des  
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER